



Message de la directrice générale d'AICF, France-Isabelle Langlois, sur ses réseaux le 23 septembre, concernant l'analyse du dossier de Dre Marie-Ève Cotton

Au cours de la dernière année, Amnistie internationale Canada francophone a été contactée par plusieurs personnes affirmant subir du harcèlement et des menaces visant à les faire taire sur la place publique, particulièrement lorsqu'elles s'expriment en ligne. Dans plusieurs cas, les plaintes ont été adressées directement aux ordres professionnels ou aux employeurs.

En juillet dernier, l'une de ces personnes nous a transmis l'ensemble des plaintes qui ont été portées à son encontre, auxquelles elle a eu accès et dont elle avait connaissance, et qui ont toutes été adressées au Collège des médecins. Il s'agit de la Docteure Marie-Ève Cotton.

Certaines communications du Collège des médecins laissent entendre qu'il pourrait y avoir d'autres plaintes.

La section d'Amnistie internationale Canada francophone (AICF) a fait appel à ses collègues du Secrétariat international d'Amnesty International afin que le dossier de Dre Marie-Ève Cotton soit analysé au regard du droit international et de déterminer si ses droits avaient été bafoués.

Amnistie internationale en arrive à la conclusion que les droits à la liberté d'expression, à la liberté académique et à la défense des droits humains de Marie-Ève Cotton ont été sans conteste bafoués. L'analyse révèle également que la forme et le cycle des communications adressées au Collège des médecins relèvent du harcèlement, provenant de personnes affiliées à un seul et même parti politique, en l'occurrence le Parti québécois, et que cela a été fait avec l'intention de lui nuire et de la faire taire, notamment en réclamant l'ouverture d'une enquête disciplinaire sur Dre Cotton par le Collège des médecins.

Ces plaintes ont été formulées en raison des opinions et des propos critiques qu'elle a exprimés sur sa page Facebook personnelle relativement à des positions ou déclarations du Parti québécois, de ses représentant-e-s et militant-e-s, ainsi que sur la défense des droits fondamentaux, tels que ceux des personnes 2SLGBTQIA+.

Or, l'État a l'obligation d'empêcher toute forme de harcèlement et toute persécution à l'encontre de quiconque souhaitant exprimer quelque critique que ce soit à l'égard de l'État, de ses politiques, et de ses représentant-e-s. Nul représentant-e de l'État ou d'un Parti politique, au pouvoir ou dans l'opposition, ni toute autre personne au nom d'un parti n'a le droit d'entreprendre quelques mesures que ce soit, pour tenter d'intimider, de menacer, de harceler dans l'intention d'empêcher toute personne de s'exprimer.

Amnistie internationale Canada francophone a communiqué aux dirigeant·e·s du Parti québécois les conclusions de son enquête, le 16 septembre dernier, en lui transmettant une série de recommandations pour rectifier la situation. Cette lettre, dans laquelle nous invitons le Parti québécois à communiquer avec nous dans un délai de 5 jours, est restée sans réponse.

D'autres témoignages reçus très récemment par AICF portent à croire qu'au moins un autre parti provincial et un autre parti fédéral s'adonneraient ou se seraient adonner à de mêmes tactiques d'intimidation.

Il s'agit d'une tendance qu'Amnistie internationale observe partout à travers le monde, et de plus en plus au sein des États dits démocratiques, en Europe comme ailleurs dans les Amériques, dont les États-Unis.

Cela fait partie des dérives autoritaires qui attentent de plus en plus à l'état de droit, aux institutions, et sapent les bases de la démocratie, au même titre que des lois et des règlements dont le but est de limiter la liberté d'expression, le droit de manifester et le droit de contester devant les tribunaux, de la société civile, des syndicats, des médias, entre autres.